



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le cinq juillet deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Éric LEROSSIGNOL, Guénaëlle BELAN, Jean-Philippe AUSSANT, Vincent LARIVIERE-GILLET, Jean-Charles MONTEBRUN, France LEMAÎTRE, Joseph QUENOILLERE, Aline BOUVIER, Gwenaël ARTUR, Emmanuelle LEPERE

Absents excusés : Gwenaël ARTUR ; Vincent ARBONA

Secrétaire de séance : Éric LEROSSIGNOL

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Éric LEROSSIGNOL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➔ Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2018 à l'unanimité.

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficience, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- ✓ Les assurances
- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobiliers/matériels de bureau,
- ✓ Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Prestations et services informatiques
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Maintenance de matériels
- ✓ Prestations de maintenance technique d'équipements
- ✓ Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- ✓ Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ✓ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ✓ La composition de la CAO,
- ✓ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;**
- **DONNER délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;**
- **AUTORISER Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.**

11.07.18 -

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une disposition au règlement de la salle polyvalente doit être ajoutée.

ART 5 – ETAT DES LIEUX – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DE LA SALLE

5 – 3 Restitution de la salle

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et de réduire au maximum les bruits provenant des personnes (conversations...) et des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Toutes les fenêtres et portes devront être fermées à partir de 22h00 et la musique devra être baissée afin de ne pas gêner le voisinage. Les personnes qui fument ou discutent en extérieur veilleront à réduire le bruit.

La salle est équipée de coupure de prise automatique gérée par domotique l'arrêt de la musique sera effective à 2h00 du matin avec un délai de 10 minutes pour débrancher tous les appareils électriques.

La mairie ne sera en aucun cas responsable des dégâts éventuels sur les appareils qui ne seront pas mis hors service avant la coupure.

Exceptionnellement, la coupure ne sera pas effective le jour de la fête de la musique, ainsi que le réveillon du nouvel an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la modification du règlement intérieur ci-dessus**

La séance est levée à 19h15